

# OBJECTIF-IMAGE-TREGOR

## REGLEMENT D'EMPRUNT DE MATERIEL AUDIO OU VIDEO - Année 2019

### ***Les conditions de prêt***

L'emprunteur doit être **à jour de sa cotisation** annuelle au club.  
On distingue deux cas :

**Cas 1** : utilisation privée : le matériel est prêté gracieusement pour une durée de quatre semaines maximum. Une caution sera demandée à l'emprunteur (voir § suivant). L'emprunteur (ou sa famille proche) doit être le réel utilisateur du matériel. Il ne doit pas sous-prêter (et encore moins sous-louer) le matériel à des personnes extérieures au club.

**Cas 2** : projet club décidé en réunion : l'emprunt est gratuit pendant toute la durée du projet (une année maximum). Un projet club est prioritaire sur toute autre demande privée. Cependant, si le matériel n'est pas utilisé pendant certaines périodes, il redevient accessible aux demandes privées ou aux autres projets.

### ***La caution***

Tout emprunt de matériel pour une utilisation privée doit faire l'objet du versement préalable d'un chèque de caution forfaitaire et global de 150 Euros. Ce chèque de caution, à l'ordre d'Objectif-Image-Trégor est valable pendant toute l'année en cours. Il est tenu en réserve (non encaissé) pour le cas où le matériel serait dégradé ou perdu par l'utilisateur. Sauf incident, le chèque de caution est restitué à l'émetteur lors de l'Assemblée Générale au début de l'année suivante.

Si un matériel revient dégradé après emprunt ou s'il est perdu, la caution peut être encaissée par OIT pour faire face aux frais de réparation ou de remplacement. En cas de négligence grave avérée, il peut être demandé à l'emprunteur de rembourser intégralement les frais occasionnés (donc au delà de la caution). L'évaluation des dégâts relève du CA d'Objectif-Image-Trégor. En cas de litige non résolu, l'emprunteur peut être exclu du prêt de matériel, voire de l'association.

Si un matériel est restitué en retard par rapport à sa durée d'emprunt normale, une pénalité de 1 euro par jour de retard pourra être demandée à l'emprunteur.

### ***Modalités pratiques***

La demande de prêt s'effectue auprès du responsable de la section vidéo : Jean-Dominique Gauthier - tél. 06 77 49 78 94 – courriel : [oit.video@orange.fr](mailto:oit.video@orange.fr). Rendez-vous doit être pris pour le retrait (puis pour le retour) du matériel.

Tout emprunt de matériel doit faire l'objet d'une fiche décrivant le matériel emprunté et la durée du prêt. La fiche porte les signatures du responsable de la section vidéo et de l'emprunteur, qui est personnellement responsable du matériel emprunté.

Seuls les matériels énumérés ci-dessous peuvent être empruntés ou loués. Les matériels qui servent aux réunions (vidéoprojecteur, PC portable, enceintes) ne sont pas empruntables. De même, le matériel de montage vidéo doit rester à poste fixe dans le local du club au Centre Savidan à Lannion.

# OBJECTIF-IMAGE-TREGOR

## FICHE D'EMPRUNT DE MATERIEL AUDIO OU VIDEO Année 2019

Nom de l'emprunteur :

Matériel emprunté (cocher devant la désignation) :

- Microphone stéréo Sony
- Microphone monophonique
- Microphone de studio Yéti
- Enregistreur audio numérique Zoom H4N
- Caméscope Sony 4K
- Trépied vidéo Manfrotto
- Monopode
- Handyman (stabilisateur)
- Éclairage à LED sur secteur
- Projecteur Super 8
- Scanner film 8mm et super8 + Visionneuse
- Livre ou CD ou DVD (préciser les titres)

Période de l'emprunt (4 semaines maximum) :

Caution versée :

Date et Signature de l'emprunteur

(à jour de sa cotisation et s'engageant à respecter le règlement)

Signature du responsable de la section vidéo